

## FEY

### Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE                 | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|----------------------|---|---|---|--|
| AS1                  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.   | Article L. 20 du Code de la santé publique.<br>Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.   | Arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant établissement de périmètres de protection autour du puits N° 0163-8X-0256 sur les communes de JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, FEY et AUGNY.   | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1 |
| I1 ex<br>CanaTM<br>D | Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz. | Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement   | Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC. | Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI)<br>Service du MTE-DGEC<br>Tour SEQUOIA,<br>92055 LA DEFENSE Cedex       |
| I3 ex<br>I1bis       | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques  | L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.  | Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN, décret du 20.01.1955 modifié le 02.08.1960.  | Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI)<br>Service du MTE-DGEC<br>Tour SEQUOIA,<br>92055 LA DEFENSE Cedex       |
| I4                   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.   | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution. | Ligne aéro-souterraine HTA 17,5 KV N° 32.   | RESEDA<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 -<br>57014 METZ Cedex 01                          |

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|------|---|---|---|--|
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.               | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.   | Ligne aéro-souterraine HTA N° 29.   | RESEDA<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01   |
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.               | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.   | Ligne aéro-souterraine HTA 17,5 KV N° 33.   | RESEDA<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01   |
| INT1 | Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis.             | Articles L2223-1, L2223-5 et R2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.   | Cimetière militaire Allemand (rayon de protection de 100 mètres)                                  | Office National des Anciens Combattants<br>Pôle des Sépultures de Guerre et des Hauts Lieux de la Mémoire Nationale<br>Cité administrative rue du Chanoine Collin CS 71075<br>57036 METZ CEDEX 1 |
| PT2  | Servitudes de protection contre les obstacles .                                     | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.                | Liaison hertzienne<br>AMANVILLERS/Fort la Folie-AMANCE Grand Mont d'Amance, décret du 01.03.1985. | Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ<br>1 rue Maréchal Lyautey<br>CS 30001<br>57044 METZ Cedex 01  |
| PT3  | Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques. | Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques. | Câble régional F.O. 5794/04, A111.  | ORANGE<br>UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier<br>7 rue Joliet<br>BP 88007<br>21080 DIJON Cedex 9   |